

(traduction)

**DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON**

Le 4 décembre 2002

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note No 0098, du 4 décembre 2002, avec pièces jointes, qui se lit comme suit :

« Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence aux négociations en cours depuis 1971 en vue de la conclusion d'un accord à long terme sur la conservation des stocks de saumon originaires du fleuve Yukon au Canada et de proposer un accord entre nos deux gouvernements comportant les éléments suivants :

1. Conformément à l'article XIII du Traité sur le saumon du Pacifique conclu à Ottawa, le 28 janvier 1985 (ci-après appelé « le Traité »), l'annexe I du Traité est amendé, comme il est prévu à la pièce A, et l'annexe IV, par l'ajout d'un nouveau chapitre 8, comme il est prévu à la pièce B.
2. Les articles suivants du Traité ne s'appliquent pas à l'annexe IV, chapitre 8 :
 - a) l'article II, paragraphes 7, 8, 18, 19 et 20;
 - b) l'article IV;

Son Excellence

Michael F. Kergin,

Ambassadeur du Canada

NOTE DIPLOMATIQUE